Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 30 octobre 2024, à 13 h 15 à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

Municipalité	Population	Nbre voix	Nom
Inverness	951	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 364	1	Marc Simoneau
Lyster	1 676	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	838	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	(P) 2 750	2	Jean-François Labbé
	(V) 6 747	5	---
Princeville	6 334	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 049	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	588	1	Donald Lamontagne
Villeroy	530	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de Princeville.

M. Pierre Fortier, maire de Plessisville, est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
Mme Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1er janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour – Adoption
3. Ingénierie
 3.1 Plans de gestion des actifs en eau – Mandat d'accompagnement – Offre de service – Autorisation
4. Sécurité incendie
 4.1 Mandat de direction du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville – Entente de délégation – Approbation
5. Divers
6. Période de questions
7. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Ordre du jour – Adoption

2024-10-312 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

ATTENDU QUE l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié à chacun des membres du conseil de la MRC, tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ingénierie

3.1 Plans de gestion des actifs en eau – Mandat d'accompagnement – Offre de service – Autorisation

2024-10-313

ATTENDU QU'en avril 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a publié un nouveau guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE dans le PRIMEAU 2023, des exigences quant à la mise en place de plans de gestion des actifs (PGA) en eau entre 2024 et 2028 ont été ajoutées afin d'obtenir des majorations considérables du taux d'aide financière de base;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 12 juin 2023 par le comité d'ingénierie, il a été recommandé de conclure une entente intermunicipale en gestion des actifs avec les municipalités intéressées;

ATTENDU QUE la gestion des actifs de la MRC de L'Érable est sous la responsabilité du service d'ingénierie;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un PGA en eau nécessite une démarche structurée en fonction du portrait des actifs actuels, du niveau de service, de la gestion des risques, des demandes futures, du plan de gestion sur le cycle de vie, du sommaire financier et du plan d'amélioration et de suivi;

ATTENDU QUE la firme Norda Stelo a présenté une offre de services d'accompagnement à la MRC de L'Érable et à la MRC de la Matapédia sur la base d'une tarification horaire;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite bénéficier conjointement avec la MRC de la Matapédia des services d'accompagnement de cette firme dans l'élaboration de ses PGA en eau;

ATTENDU QUE seules les heures travaillées seront facturées pour un budget estimé à 63 900 $, plus les taxes applicables, et que les honoraires seront partagés en parts égales entre les deux MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service datée du 30 septembre 2024 et portant le numéro de référence 123486.001 de la firme Norda Stelo, au montant total estimé à 63 900 $ à répartir en parts égales entre la MRC de L'Érable et la MRC de La Matapédia, ainsi qu'une banque de temps supplémentaire de 15 000 $ pour la MRC de L'Érable pour de l'accompagnement ciblé et, si requis, les frais de transport et de repas, le tout plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement des dépenses, à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document relatif à ce mandat d'accompagnement dans le cadre du Plan de gestion d'actifs en eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Sécurité incendie

4.1 Mandat de direction du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville – Entente de délégation – Approbation

2024-10-314 ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE la prise de compétence en matière de sécurité incendie par la MRC de L'Érable sur le territoire de la ville de Princeville prendra effet 90 jours suivant la déclaration de la compétence par la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 24-10-412 adoptée par le conseil de la Ville de Princeville lors de la séance extraordinaire tenue le 28 octobre 2024 afin de confier la direction de son service de sécurité incendie à la MRC de L'Érable pendant cette période transitoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ACCEPTER le mandat de direction du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville, et ce, pendant la période de transition jusqu'à la prise d'effet de la déclaration de compétence par la MRC en matière de sécurité incendie sur le territoire de Princeville;

D'APPROUVER l'Entente relative à la délégation de la gestion du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville, telle que soumise;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document donnant application à la présente résolution dont notamment ladite entente à conclure avec la Ville de Princeville.

Les représentants de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Divers

Aucun point n'est ajouté.

6. Période de questions

Le conseil tient une période de questions, conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*.

7. Levée de la séance

2024-10-315 L’ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller, il est résolu que la séance soit levée à 13 h 15.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet	Raphaël Teyssier, directeur général et greffier-trésorier